



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS**

**N° Spécial**

**19 avril 2023**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT IDF du 19 avril 2023**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT-IDF- N°2023-0407	19.04.2023	Arrêté préfectoral portant approbation au bénéfice de RTE de 4 plans de contrôle et de surveillance (PCS) des ondes électromagnétiques des liaisons souterraines à 225 000 volts et définis comme suit ; « Moulineaux / Villejust 1 » (PCS indice B) « Moulineaux / Villejust 2 » (PCS indice B), « Clamart / Villejust 1 » (PCS indice A) , « Robinson / Villejust 1 » (PCS indice A), tous établis dans le cadre du Mésil « Clamart–Plessis–Robinson » pour les territoires des communes de Châtenay-Malabry, Clamart et Le Plessis-Robinson dans le département des Hauts-de-Seine et modifiant en partie les PCS approuvés par arrêté n° 2019-DRIEE-IF.E-01 du 7 mars 2019.	3

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEAT-IDF-2023-0407**

**portant approbation au bénéfice de RTE de 4 plans de contrôle et de surveillance  
( PCS ) des ondes électromagnétiques des liaisons souterraines à 225 000 volts et**  
définis comme suit ;

« **Moulineaux / Villejust 1** » (PCS indice B)

« **Moulineaux / Villejust 2** » (PCS indice B),

« **Clamart / Villejust 1** » (PCS indice A) ,

« **Robinson / Villejust 1** » (PCS indice A),

tous établis dans le cadre du *Mésil* « *Clamart–Plessis–Robinson* » pour les **territoires des communes de Châtenay-Malabry, Clamart et Le Plessis-Robinson dans le département des Hauts-de-Seine et modifiant en partie les PCS approuvés par arrêté n° 2019-DRIEE-IF.E-01 du 7 mars 2019.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'énergie, notamment ses articles L.323-13 et R.323-43 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2005-1069 du 30 août 2005 approuvant les statuts de la société RTE EDF Transport ;
- Vu** la convention du 27 novembre 1958, modifiée par l'avenant du 30 octobre 2008 pour la concession à RTE du réseau public de transport d'électricité ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- Vu** l'arrêté du 23 avril 2012 portant application de l'article 26 du décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** la décision DRIEAT-IDF n° 2023-0370 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRIEE-IF.E-01 du 7 mars 2019 portant notamment approbation des PCS *version B* datés du 6 février 2019 pour les lignes à 225 kV Raie-Tortue / Villejust n°1 et n°2 et Moulineaux / Villejust n°1 et n°2 ;
- Vu** la demande d'approbation des 4 Plans de Contrôle et de Surveillance (PCS) des ondes électromagnétiques sus-titrés pour les liaisons souterraines à 225 000 volts relevant des travaux du *Mésil* (Mise en souterrain d'initiative locale) « *Clamart–Plessis–Robinson* », demande présentée par le Centre Développement et Ingénierie Paris de RTE ;
- Vu** la consultation par courrier de la DRIEAT du 12 octobre 2020 à l'attention des maires des communes concernées de Châtenay-Malabry, Clamart et Le Plessis-Robinson et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) délégation territoriale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** les différents échanges entre RTE et la DRIEAT et plus particulièrement celui par courriel du 11 avril 2023 visant à préciser les distinctions entre les PCS initiaux

approuvés le 7 mars 2019 pour les lignes du couloirs aériens et dont les points de mesure restent inchangés et ceux, modifiés, de la section souterraine du *Mésil* Clamart–Plessis–Robinson ;

**Considérant** que les travaux du *Mésil* Clamart–Plessis–Robinson par la réalisation de sections souterraines en remplacement des sections aériennes existantes ont pour effet de réorganiser le réseau et sa dénomination au sein des sections du *Mésil*, aboutissant ou non aux équivalences suivantes :

Ancienne dénomination avant réalisation du <i>Mésil</i>	Nouvelle dénomination après réalisation du <i>Mésil</i>
« <b>Moulineaux / Villejust 1</b> »	<b>inchangée</b>
« <b>Moulineaux / Villejust 2</b> »	inchangée
« <b>Raie-Tortue / Villejust 1</b> »	« <b>Clamart / Villejust 1</b> »
« <b>Raie-Tortue / Villejust 2</b> »	« <b>Robinson / Villejust 1</b> »

**Considérant** de ce qui précède qu'il convient de modifier les PCS initiaux de 2019 sur la partie du *Mésil* ;

**Considérant** que les 4 PCS ont été réalisés conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 avril 2012 précité ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les 4 plans de contrôle et de surveillance ( PCS ) des ondes électromagnétiques des liaisons **souterraines à 225.000 volts tous datés du 16/12/2019 :**

- « **Moulineaux / Villejust 1** » ( **PCS indice B** ),
- « *Moulineaux / Villejust 2* » ( **PCS indice B** ),
- « *Clamart / Villejust 1* » ( **PCS indice A** ),
- « **Robinson / Villejust 1** » ( **PCS indice A** ),

**sont approuvés tels que présentés sur les communes de Châtenay-Malabry, Clamart et Le Plessis-Robinson et modifient sur ces sections du *Mésil* les PCS approuvés par l'arrêté n° 2019-DRIEE-IF.E-01 du 7 mars 2019 ;**

**Conformément à leur PCS respectif, l'intensité maximale en régime normal d'exploitation de chaque ligne est fixée à :**

PCS	Intensité (A) ampères
« <i>Moulineaux / Villejust 1</i> »	<b>450</b>
« <i>Moulineaux / Villejust 2</i> »	<b>450</b>
« <i>Clamart / Villejust 1</i> »	<b>564</b>
« <b>Robinson / Villejust 1</b> »	<b>564</b>

**Article 2 :** Le présent arrêté est notifié à la Directrice du Centre Développement et Ingénierie de Paris de RTE.

**Article 3 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est affichée dès réception dans les mairies de **Châtenay-Malabry, Clamart et Le Plessis-Robinson** pour une durée de deux mois afin d'y être consultée par toute personne intéressée. Chaque maire adressera à la DRIEAT un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Article 5 : En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Cergy (2-4 boulevard de l'Hautil, BP 322, 95 027 Cergy-Pontoise cedex) dans les deux mois qui suivent sa notification.

Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Cergy peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » / information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

Article 6 : Le Préfet des Hauts-de-Seine, les Maires de **Châtenay-Malabry, Clamart et Le Plessis-Robinson** ainsi que la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vincennes, le : 19 avril 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice régionale de la DRIEAT  
empêchée,  
Le Chef adjoint du Service Energie Bâtiment  
par subdélégation,

*Signé*

Baptiste Lorenzi

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>